



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2012

N° 2012 - 06 - 14 - 02

LOGEMENTS COMMUNAUX
MODALITES DE REVISION DES LOYERS DES BAUX D'HABITATION

Le 14 juin 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 08 juin 2012

Date d'affichage de la convocation : 08 juin 2012

PRESIDENCE : M. BIAUX, maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET - Mme LE LAY - M. BISSON -
Mme LEMERE, M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY – Mme. MILLOT – M. PEROT – Mme GERARDIN - M. SARTELET – Mme
STEVENOT – M. PERNET – Mme GABREL – Mme LEFORT - M. CHOUARD – Mme THILLY -
M. ANTUNES - Mme CORREIA – M. CARRASCO - M. BESSON.

EXCUSES : Mme MOREAU donne pouvoir à Mme GABREL
M. CALLIOT donne pouvoir à M. SARTELET

ABSENTS : Mme DORTA-BERMEJO
M. SMITH
M. JOSEPH

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Procurations : 2
Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme DETERM

02/ LOGEMENTS COMMUNAUX
MODALITES DE REVISION DES LOYERS DES BAUX D'HABITATION

Le 7 mai 2009, le conseil municipal a décidé de renouveler les baux d'habitation pour des logements communaux situés respectivement :

- 51 rue du Général Leclerc - Madame Mossak,
- 4 av. du Général de Gaulle - Madame Tettamanzi

L'article 3 de chaque bail prévoit une révision annuelle par délibération du conseil municipal.

Cette procédure de révision du prix de location est particulièrement lourde et inadaptée à ce type de convention.

Dans les baux d'habitation, la révision intervient habituellement en fonction d'un indice publié par l'INSEE.

Il vous est donc proposé d'en modifier le contenu comme suit afin de préciser les nouvelles modalités de révision du prix de location. (La date et les bases de cette révision) :

« Le loyer sera révisé tous les ans à chaque date d'anniversaire du bail, soit le 1^{er} septembre, sur la base de l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre de l'année précédente.

Cet indice est de 121,68 au quatrième trimestre 2011 »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances ;
OUI l'exposé qui précède

DECIDE la modification des baux tels que définie dans l'exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux concernés.

Résultat du vote :

- **Voix pour : 26**
- **Voix contre : -**
- **Abstentions : -**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX